



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020\_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 septembre 2020**

**Délibération N° 2020/224**

**Modification de la délibération N°2020/171 relative à  
l'attribution de subventions aux associations culturelles**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Par délibération N°2018/140, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions triennales entre la Ville d'Ajaccio et les associations culturelles pour la période 2018-2020 dont la liste figure ci-après.

Par délibération N°2020/171 en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a voté l'attribution des subventions 2020 aux associations culturelles bénéficiant d'une convention triennale.

Il convient de rajouter dans la liste des associations bénéficiaires, **l'association Locu Teatrale** liée à la ville d'Ajaccio par une convention triennale (délibération N°2018/81).

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De modifier la délibération N°2020/171 et de rajouter dans la liste ci-après, l'association Locu Teatrale

**Association l'Aghja** : 100 000 euros

**Association Case et Bulle** : 12 200 euros

**Association Jazz in Aiacciu** : 45 000 euros

**Association Emaho** : 8 100 euros

**Association Vialuni** : 5 400 euros

**Association Compagnie du Jeune Ballet Corse** : 5 400 euros

**Association le Lazaret Ollandini** : 4 750 euros

**Association Théâtre de Nénéka**: 13 750 euros

**Association La Palette Polychrome**: 6 000 euros

**Association Ensemble Instrumental de Corse**: 9 000 euros

**Association Créacorsica**: 3 000 euros

**Association Ludothèque Le Petit Atelier**: 7 600 euros

**Association Locu Teatrale** : 30 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issue du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1 000 euros.

A l'issue de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

### DECIDE

De modifier la délibération N°2020/171 et de rajouter dans la liste ci-après l'association Locu Teatrale

**Association l'Aghja** : 100 000 euros

**Association Case et Bulle** : 12 200 euros

**Association Jazz in Aiacciu** : 45 000 euros

**Association Emaho** : 8 100 euros

**Association Vialuni** : 5 400 euros

**Association Compagnie du Jeune Ballet Corse** : 5 400 euros

**Association le Lazaret Ollandini** : 1 000 euros

**Association Théâtre de Nénéka** : 13 750 euros

**Association La Palette Polychrome** : 6 000 euros

**Association Ensemble Instrumental de Corse** : 9 000 euros

**Association Créacorsica** : 3 000 euros

**Association Ludothèque Le Petit Atelier** : 7 600 euros

**Association Locu Teatrale** : 30 000 euros

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

### DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

